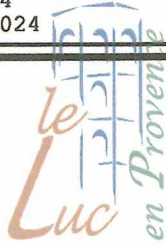


AR Prefecture

083-218300739-20240222-2024_09-DE
Reçu le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N°2024/09

Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	25
Membres représentés :	07
Nombre de votants :	32
Date de convocation du conseil municipal :	15 février 2024
Ordre du jour affiché le :	15 février 2024

PRESENTS : (25)

Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marguerite BORSU, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Sylvie SIMONDI, Frédéric BLANC, Hanane BEN YAJOU, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Martine WAGNER, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE

PROCURATIONS : (7)

Loïc POTHONIER donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Nathalie NIVIERE donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Grégory MIGNEREY donne procuration à Véronique BOULANGER
Guillaume BEAUGEY donne procuration à Sandrine ROGER
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Mireille GENDROT donne procuration à Jean-Luc LOUISE

ABSENTS EXCUSES : (1)

Henri OBADIA

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Frédéric BARRIERE

SUPPRESSION DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

AR Prefecture

083-218300739-20240222-2024_09-DE

Reçu le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code des impositions sur les biens et services notamment les articles L454-39 à L454-77

VU la délibération 16/62 du 8 juin 2016 instaurant la taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE),

CONSIDERANT le contexte économique actuel,

CONSIDERANT que l'inflation impacte directement les coûts de fonctionnement des entreprises,

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser le développement des entreprises et d'alléger leurs charges fiscales,

La Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE) a été instaurée par la délibération 16/62 du 8 juin 2016 en application de la loi de modernisation de l'économie en 2008. Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, pré enseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité. Elle impose ainsi une charge financière aux entreprises exploitant des supports publicitaires visibles en extérieur.

Dans le contexte économique actuel, marqué par des incertitudes, la question de la TLPE se pose. En effet, l'inflation, qui a connu une hausse significative ces dernières années, impacte directement les coûts de fonctionnement des entreprises

Face à cette situation, la suppression de la TLPE devient une mesure essentielle pour alléger le fardeau fiscal des entreprises et favoriser leur compétitivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** la taxe locale sur la publicité extérieure
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à l'application de cette délibération ;

Le Secrétaire de séance

Frédéric BARRIERE



**Le Maire,
Vice-président du conseil départemental,**

Dominique LAIN